

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR COURRIEL

Le 13 décembre 2021

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 — Phase 2B, volet 2 Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir / LE ROÉÉ CONFIRME SA PARTICIPATION À LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 21 DÉCEMBRE 2021 ET DÉPOSE SON BUDGET DE PARTICIPATION  
N/D : 1001-080-2-B2**

---

Chère consœur,

Par la présente et conformément à la décision procédurale [D-2021-157](#) rendue par la Régie le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) confirme sa participation à la séance de travail du 21 décembre prochain et dépose, par la même occasion, son budget de participation pour le volet 2 de la phase 2B du dossier mentionné en rubrique.

En cohérence avec la décision [D-2021-003](#), le budget de participation maintenant déposé par le ROÉÉ est d'environ 60 000,00\$, avec taxes. Il s'agit environ d'une diminution du tiers des sommes prévues au budget initial du ROÉÉ pour la phase 2B, qui était déjà le moins élevé parmi les budgets de participation présentés alors par les intervenants<sup>1</sup>.

Par ailleurs, la refonte de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire d'Énergir est peu fréquente. Il est donc important de s'assurer que toutes les étapes soient traitées avec une rigueur qui procure des fondations solides pour l'établissement de cette structure tarifaire. Comme la Régie le rappelle aux paragraphes 54 et 55 de sa décision procédurale [D-2016-126](#), justement en lien avec la phase 2 du présent dossier :

« [54] Dans la présente décision, la Régie approuve l'élargissement de la portée du dossier afin de permettre un examen en profondeur de l'ensemble des éléments constituant les méthodes d'allocation des coûts et de tarification des services de

---

<sup>1</sup> [D-2021-003](#), par. 74, Tableau 1

fourniture, de transport et d'équilibrage. Elle traitera également des suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés à ces services, ainsi que de la révision de l'offre de service interruptible.

[55] Pour encadrer un tel examen, la Régie juge que les principes énoncés dans la décision D-2013-106 et reconduits dans la décision D-2014-011, relativement à la révision de l'allocation des coûts et des tarifs du service de distribution, doivent s'appliquer également en l'instance.

[571] La Régie considère que la vision tarifaire englobe les éléments fondamentaux de la fonction de distributeur de gaz naturel, à savoir, la stratégie tarifaire dans son ensemble, depuis l'étude d'allocation des coûts, en passant par la segmentation de la clientèle et les modifications aux structures tarifaires, jusqu'à l'examen de l'interfinancement. La refonte en profondeur des tarifs et de la stratégie tarifaire est un exercice effectué très rarement. En conséquence, les solutions retenues doivent être conçues pour durer. La Régie est d'avis qu'un tel exercice doit être effectué avec rigueur. La Régie considère qu'il existe une chronologie à respecter dans l'élaboration de la vision tarifaire. À cet effet, elle est d'avis que le point de départ doit être l'étude de répartition des coûts ». [soulignements par la Régie]

De plus, le sujet est hautement technique et le dossier a évolué. Notamment, Option Consommateurs ne participera à l'examen de la présente phase 2 du dossier, surtout en raison du décès du regretté expert William P. Marcus ([C-OC-0120](#)). La participation de ce dernier au dossier a été acceptée par la Régie dans sa décision [D-2021-003](#), rendue il y a presque un an, en janvier 2021, alors que le recours par le ROÉÉ à l'expert Paul Chernick n'avait tant qu'à lui pas été retenu (par. 63-65). Il est à noter que les deux experts étaient des collègues depuis plusieurs années et les sujets d'intervention proposés pour la participation de l'expert Chernick se voulaient complémentaires à ceux de l'expert Marcus. Tel que mentionné dans la demande d'intervention du ROÉÉ ([C-ROÉÉ-0173](#), par 64) :

« Comme à son habitude, le ROÉÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les doublons, lorsque le ROÉÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire. »

Dans l'ensemble de ces circonstances, le ROEE propose une modeste participation de l'expert Paul Chernick portant essentiellement sur les enjeux de l'interfinancement ([D-2021-157](#), par. 32). L'expérience démontre que la présence d'un expert chevronné dans le présent dossier s'avère souvent importante et utile. Ainsi, M. Chernick pourrait servir de ressource à la Régie et à tous.

M. Chernick demande que la Régie approuve pour lui un tarif horaire de 400 \$ CAN afin de lui procurer une rémunération semblable à celle qu'il reçoit pour son travail auprès de régulateurs aux États-Unis. Évidemment, la rémunération réelle fluctue avec le cours du dollar canadien. Nous notons que dans le présent dossier, qui dure maintenant depuis 2013, la Régie a déjà approuvé la rémunération d'experts de l'ordre d'au moins 350 \$/heure. Actuellement, l'inflation exerce une pression à la hausse sur tous les coûts.

Cependant, les réunions et les audiences sur Teams permettent d'épargner le temps et les dépenses associés au voyage pour du travail habituellement réalisé en personne à Montréal.

Par ailleurs, M. Chernick travaille en anglais. Nous demandons donc respectueusement à la Régie de faire le nécessaire pour qu'il reçoive, au fur et à mesure, la traduction des pièces et réponses aux DDR pertinentes, incluant la présentation d'Énergir dans le cadre de la séance de travail prévue le 21 décembre 2021. En outre, sa participation à cette séance de travail et aux audiences nécessitera de l'interprétation simultanée.

Le ROEE participera à la séance de travail du 21 décembre 2021. L'analyste M. Bertrand Schepper participera, moyennant la rémunération habituelle. Le soussigné participera sans rémunération. Pour l'expert M. Chernick, le ROEE demande respectueusement une rémunération suivant son taux horaire. Cela a déjà été accepté par la Régie auparavant dans le présent dossier<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> [C-ROEE-0187](#); [C-ROEE-0188](#); [D-2921-109](#) (par. 741-748).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

p.j. Budget de participation du ROÉÉ

cc : (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir

Dossiers réglementaires, Énergir

Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.

Bertrand Schepper, analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice ROÉÉ